

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de Loi allouant un crédit au Département de la Guerre, pour le paiement de créances arriérées.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a voté un crédit au Département de la Guerre pour appurer quelques créances arriérées qui se rapportent à des exercices antérieurs à 1841, dont l'état est annexé à la loi, s'élevant à la somme de 96,859 fr. 74 cent.

Elle a ajourné en même temps la demande du Département de la Guerre, relative à des créances dues pour le service militaire avant les événements de 1830.

La Commission que le Sénat a chargé de l'examen de ce projet de loi, ne peut que partager l'opinion de la section centrale de la Chambre des Représentants, sur l'opportunité de ne point prendre de résolution définitive sur la deuxième catégorie de ces créances, comme elle pense aussi avec la même section, que celles de la première catégorie sont dues par l'Etat qui même, pour l'une d'elles, a déjà subi une condamnation judiciaire.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi que la Chambre des Représentants a déjà accueilli, et qui fait l'objet de ce rapport.

Bruxelles, le 10 Avril 1843.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron J. DE POTESTA DE WALEFFE.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.